

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le **31 JAN. 2020**

ID : 029-200076669-20200128-2020_009-DE



Délibération n°2020-009
Comité syndical du 28 janvier 2020

SUSPENSION PROVISOIRE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 janvier 2020 à 13h30, dans les locaux du Département du Finistère à la cité administrative de Ty Nay à Quimper, salle Christelle

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres a été approuvé par délibération n°2019-011 du 28 mars 2019.

En plus des compétences obligatoires fixées à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement donne à la CAO des compétences facultatives, notamment l'émission d'un avis concernant l'attribution des marchés dont le montant se situe sous le seuil européen.

En raison des élections municipales, la CAO sera dans l'incapacité de se réunir avant le mois de juin, une recomposition de cette instance lors du Comité Syndical étant possible fin mai 2020.

Du 6 mars au 1^{er} juin 2020, il est proposé de suspendre l'application du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Sur cette période l'intervention éventuelle de la CAO sera limitée à ses compétences obligatoires, à savoir le choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens à savoir :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux

Les autres marchés seront attribués par le Président sans avis préalable de la CAO.

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

ID : 029-200076669-20200128-2020_009-DE

En conséquence,

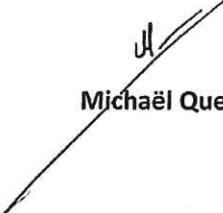
Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- De suspendre l'application du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres pour une période allant du 6 mars au 1^{er} juin 2020 ;

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Michaël Quernez